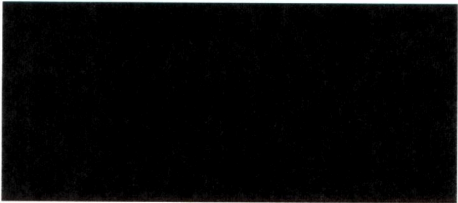


Le 24 juillet 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5674

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre correspondance du 3 juillet 2017 dans laquelle vous nous demandez de l'information sur les budgets et dépenses engagées par Hydro-Québec et ses filiales depuis 2012 pour la publicité et la promotion.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après les dépenses annuelles engagées pour les différentes campagnes de publicité et promotion pour les années 2012 à 2016, incluant les coûts de création, de production, de planification médias et les achats médias. Les dépenses associées aux filiales, bien que non significatives, sont incluses à ces coûts.

2012	2013	2014	2015	2016
7,9 M\$	7,9 M\$	7,1 M\$	7,4 M\$	9,0 M\$

Nous vous informons que depuis le 15 août 2015, Hydro-Québec diffuse sur son site Web à l'adresse suivante des informations relatives aux contrats de publicité et promotion :
<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/contrats-publicite-promotion.html>

Veillez toutefois noter que ces coûts n'incluent pas ceux du matériel visuel ou promotionnel tels que les encarts et la publicité sur le lieu, non plus que les frais d'impression de ces pièces. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilations de données. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Nous vous précisons que la grande majorité des campagnes publicitaires des dernières années portait principalement sur la promotion de l'efficacité énergétique, sur la sécurité près des installations d'Hydro-Québec et sur la mise en valeur de notre énergie propre et renouvelable. Hydro-Québec a la responsabilité d'informer ses clients sur des sujets qui les touchent. Nous souhaitons également faire connaître nos réalisations et partager notre vision avec nos clients.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels.



Stella Leney

p. j.